

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Mairie d'Argentré du Plessis

Conseil municipal - séance du 6 novembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Jean-Noël BEVIERE Maire.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, SOCKATH Monique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe, UTARD Hervé

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONAMY Marina à Mme AUPIED Sandrine, Mme RENOU Séverine à Mme BAYON Hélène, Mme TEMPLIER Véronique à M. FRIN Joël

Absent(s) : Mmes : BOUVIER Laëtitia, LE BIHAN Christine, M. LAMY Serge

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUPIED Sandrine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 09/11/2023

Et publication ou notification

Du : 09/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUPIED Sandrine.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023-072	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
2023-073	ZONE DE LA BLINIÈRE - CESSION D'UN TERRAIN A VITRE COMMUNAUTE
2023-074	AVENANT - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS
2023-075	FINANCEMENT DE LA COMPETENCE TRANSFEREE GEMAPI - ACCORD SUR LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
2023-076	MARCHE DE NOEL 2023 - TARIFS DES EMPLACEMENTS
2023-077	INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2023
2023-078	CONVENTION AVEC VITRE COMMUNAUTE RELATIVE AU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE
2023-079	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
2023-080	GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A UN AUDIT ENERGETIQUE DU CENTRE CULTUREL

2023-081	COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE
2023-082	VOIE DE LA 2ème DB - INSTALLATION D'UNE BORNE KOUFRA SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

2023-072 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire certaines attributions. Celles-ci sont limitativement énumérées par cet article. Ces délégations permettent d'assurer la réactivité et l'efficacité de l'action municipale. Le maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans ce cadre.

Le conseil municipal a délibéré le 15 juillet 2020 et a délégué plusieurs de ses compétences au maire, notamment le droit de préemption urbain. Pour une question de sécurité juridique, il convient de préciser les conditions de cette délégation, en indiquant un montant maximum.

Ainsi, la délibération 2020-047 du 15 juillet 2020 doit être modifiée. S'agissant du 15°, il vous est proposé de fixer un montant maximum à la délégation faite maire en matière de droit de préemption.

Ainsi, délégation serait précisée de la manière suivante : « *le conseil municipal délègue au maire le droit d'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 200 000 € net vendeur, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) pour les zones urbaines et à urbaniser* »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- MODIFIE et COMPLETE la délibération 2020-047 du 15 juillet 2020 relative aux délégations accordées au maire en son point 15° comme indiqué ci-dessus ;
- DÉLEGUE au maire la compétence « *d'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 200 000 € net vendeur, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) pour les zones urbaines et à urbaniser* »
- DIT que les autres éléments de la délibération 2020-047 ne sont pas modifiés.

Débats :

Monsieur Christian HAMELOT demande s'il existe dans les zones d'activité une délégation du droit de préemption au profit de Vitré Communauté, et dans la négative, si cette délégation sera mise en place bientôt.

Monsieur le Maire répond d'une délégation de toutes les communes au profit de Vitré Communauté est en cours de négociation.

2023-073 – ZONE DE LA BLINIÈRE - CESSION D'UN TERRAIN A VITRÉ COMMUNAUTÉ

Vitré Communauté, conformément à ses compétences, conduit une politique d'accueil des entreprises sur le territoire communautaire. En collaboration avec la commune, les services de Vitré Communauté élaborent un projet d'aménagement, zone de la Blinière. Ainsi, Vitré communauté est en train d'acquérir la parcelle BM 44 d'une surface de 7 020m².

La réalisation de ce projet nécessite de garantir l'accès du terrain à la voie publique. Vitré communauté a donc sollicité la commune pour l'achat d'une parcelle cadastre BM463.

L'avis des domaines a été sollicité le 25 octobre 2023.

Il est proposé de la vendre cette emprise foncière de 833 m² au prix de 10€/m².

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE la vente de la parcelle BM 463 à Vitré Communauté au prix de 10€/m²
- CHARGE Vitré Communauté des formalités auprès d'un notaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Débats :

Monsieur Le Maire présente le projet consistant en l'implantation dans la zone de la Blinière de 15 à 20 lots pour des artisans.

Monsieur DESILLE s'interroge sur possibilité d'installer des activités tertiaires comme un espace coworking.

Monsieur le Maire répond que compte tenu de configuration des lieux cela serait peut-être possible mais la vente à des artisans sera privilégiée

Monsieur DESILLE pense que la superficie des lots n'est pas suffisante pour des artisans.

Monsieur le Maire lui répond que les lots ne sont pas destinés à faire un lieu de stockage mais un lieu de réserve pour les chantiers en cours.

Madame GESLAND demande la date de mise en service de la zone.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y pas de date envisagée car il reste une acquisition foncière pour le projet.

Monsieur HAMELOT regrette que ce soit le secteur nord qui soit urbanisé au détriment du secteur sud qui devait être urbanisé au préalable si on s'en réfère à l'historique du projet.

Monsieur le Maire répond que les projets évoluent au fil des ans et que ce sont bien 20 artisans environ qui vont s'installer dans le secteur Nord.

2023-074 – AVENANT - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS

En 2015, Vitré Communauté a mis en place un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité, autrefois assuré par l'Etat, dans le respect des compétences des communes.

La Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, en tant qu'autorité gestionnaire d'un service commun a conclu une convention avec les communes membres par laquelle les communes le souhaitant ont chargé ce service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire.

Considérant que le terme de la précédente convention est arrivé à échéance, il convient de renouveler cette dernière avec les communes membres de Vitré Communauté dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

La planification de l'urbanisme, la réception des demandes et la délivrance des autorisations relèvent des compétences des communes et des maires.

Au-delà de la prolongation, l'avenant de la convention porte sur des points mineurs : la fiche d'impact et la composition du service, le délai de résiliation.

La répartition des coûts n'est pas modifiée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS (application du droit des sols) avec Vitré Communauté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Débats :

Madame GESLAND fait part en tant que professionnel du problème d'accessibilité à ce service de proximité difficilement joignable.

2023-075 – FINANCEMENT DE LA COMPETENCE TRANSFEREE GEMAPI - ACCORD SUR LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

En application de la loi NOTRe, Vitré Communauté exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Ce transfert de compétence, qui s'est traduit par un transfert de charges, a impliqué un transfert de ressources équivalent selon la méthode d'évaluation dite de droit commun, via un prélèvement sur les attributions de compensation à hauteur des contributions communales aux syndicats de bassins versants.

Depuis, face à la forte progression des cotisations à verser aux organismes qui exercent effectivement la compétence GEMAPI, Vitré Communauté a institué, en 2022, la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal. A compter de cette année, les élus communautaires ont souhaité que la compétence GEMAPI soit intégralement financée par cette fiscalité additionnelle (aux taux de cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières).

Ainsi, les prélèvements sur les attributions de compensation communales ne se justifiaient plus, il convient de déroger à la méthode d'évaluation de droit commun retenue en 2018, en décidant une répartition libre des attributions de compensation (pour cette compétence transférée uniquement) en ramenant ces prélèvements à zéro.

Dans son dernier rapport, la commission locale des charges transférées (CLECT) a donné un avis favorable à cette fixation libre des attributions de compensation « GEMAPI », en fixant le montant des retenues à zéro. Pour Argentré-du-Plessis, la retenue sur l'attribution de compensation était de 6 700€.

La procédure de fixation libre des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire (statuant à la majorité des deux tiers) et de chaque commune concernée (à la majorité simple de chaque conseil municipal).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,**

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;
- ACCEPTE le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les attributions de compensations communales à compter du 1^{er} janvier 2023.

Débats :

*Monsieur HAMELOT demande quels sont les justificatifs de cette augmentation.
Monsieur FRIN répond que chacun peut voir sur sa feuille d'imposition sur les taxes foncières l'évolution de cette taxe.*

2023-076 – MARCHE DE NOËL 2023 - TARIFS DES EMPLACEMENTS

Pour les fêtes de fin d'année, la commune organise un marché de Noël, le vendredi 8 décembre.

Plus de 20 exposants seront présents : épicerie, artisanat, cadeaux... Il convient de définir le tarif pour la mise à disposition d'emplacements et de barnums.

Il vous est proposé les tarifs suivants :

- Emplacement et barnum = 45€
(1 barnum 3mX3m, 1 table, 2 chaises)
- Emplacement simple = 25€
Barnum maximum 3mX3m

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVER les tarifs, indiqués ci-dessus, pour la mise à disposition de barnums et emplacements aux commerçants pour le marché de Noël 2023

Débats :

*Madame VERE indique que même si les tarifs sont identiques à ceux de 2022, il serait souhaitable que les tarifs de l'année en cours soient votés avant qu'ils ne soient communiqués.
Madame ROBIN et Monsieur le Maire indiquent que la remarque est juste et qu'elle sera prise en compte pour l'année prochaine.*

2023-077 – INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2023

La commune peut rémunérer un gardien désigné par arrêté municipal pour assurer le gardiennage de l'église (visite régulière de l'église pour en surveiller l'état et rendre compte au maire des désordres éventuels). Le gardien peut être soit le ministre du culte (prêtre affectataire), soit un particulier.

L'indemnité fixée par le conseil municipal ne peut dépasser un taux maximum fixé par le ministère de l'intérieur chaque année.

Les circulaires préfectorales du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité pouvait faire l'objet d'une valorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

Bénéficiaires	Montants annuels
Gardien dont la résidence est située dans la localité de l'église	496.09 €
Gardien dont la résidence est située hors de la localité de l'église	125.06 €

Considérant que le Père HONORÉ a été nommé à Argentré du Plessis le 1^{er} septembre 2021 et qu'il réside au presbytère d'Argentré du Plessis, il convient de délibérer afin de décider de lui verser cette indemnité de 496.09 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- DÉCIDE le versement au Père HONORÉ d'une indemnité de gardiennage de l'église de 496.09 € pour l'année 2023.

Débats :

Mme GESLAND signale un problème relatif à l'orientation du spot lumineux sur le tableau de la Trinité dans l'Eglise.

2023-078 – CONVENTION AVEC VITRE COMMUNAUTE RELATIVE AU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE

Le Plan Corps de Rue Simplifié est un produit topographique à très haute précision. Produit en partenariat avec les autorités publiques locales compétentes, le PCRS est un plan de rue normalisé qui sert de base aux différents gestionnaires de réseaux afin de géolocaliser précisément les réseaux enterrés dans leur périmètre d'intervention.

Il constitue le socle servant de support aux applications requérant une précision de levé à très grande échelle, en particulier comme composante topographique de la réforme dite « anti-endommagement des travaux » ou « DT-DICT ».

Une partie du coût a été pris en charge par Vitré Communauté. Les communes de Vitré, Chateaubourg et Argentré-du-Plessis ont souhaité commander via Vitré communauté des prestations supplémentaires.

Vu la délibération N° 2020_217 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 concernant l'adhésion de Vitré Communauté au groupement de commande pour la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifié ;
Vu la délibération n°2023_138 du Conseil d'Agglomération du 25 mai 2023 relative à la Refacturation des commandes liées au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) via le SDE 35 ;
Vu la délibération n°2023_220 du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2023 relative à la Refacturation des commandes liées au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) via le SDE 35 – abrogeant et remplaçant la délibération ci-dessus visée ;

Considérant que le PCRS devra être déployé au 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire national ;
Considérant que Vitré Communauté coordonne pour le compte des communes urbaines de l'EPCI, les commandes de représentation topographique en 2 dimensions et l'orthophotographie haute résolution aérienne PCRS ;
Considérant que les coûts de l'orthophotographie ont été pris en charge par Vitré Communauté pour un montant de 20 629 € HT ;
Considérant que les communes de Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis ont souhaité commander via Vitré Communauté des prestations supplémentaires de représentation topographique en 2 dimensions intégrées au marché PCRS porté par le SDE35 ;
Considérant qu'il était convenu avec les communes urbaines, la refacturation des prestations complémentaires ;
Considérant que la refacturation des prestations complémentaires doit faire l'objet d'une convention entre les communes et Vitré Communauté ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- VALIDE la convention annexée relative au plan de corps de rue simplifié ;
- AUTORISE le maire à signer la présente convention

Débats :

Suite à divers questionnements, Monsieur BROSSAULT précise que le supplément demandé par la commune est justifié par les besoins de connaître précisément l'emplacement de réseaux électriques enterrés dans des anciens quartiers. Le coût supplémentaire serait de 1.000 € à la charge de la commune et que la somme de 20.629 € est bien prise en charge par Vitré Communauté.

2023-079 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention territoriale globale (CTG) remplace les contrats enfance-jeunesse et devient le nouveau cadre de contractualisation entre les collectivités et la caisse d'allocations familiales pour les actions à destination des familles (parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits).

La CTG décline le projet d'un territoire dans le domaine des services rendus aux familles et prévoit les modalités de sa mise en œuvre. Elle identifie ainsi les actions adaptées au territoire et coordonne les interventions des différents partenaires.

Les 46 communes de l'agglomération de Vitré Communauté ont été réparties en 5 secteurs géographiques correspondant pour chacun d'entre eux aux territoires d'intervention des Relais Petite Enfance (RPE). Chaque secteur a l'obligation d'établir une convention qui doit être approuvée par le conseil municipal de chaque commune, avant d'être présentée au Conseil d'agglomération le 14 décembre prochain.

La convention territoriale globale du secteur Sud de l'agglomération à laquelle la commune d'Argentré du Plessis appartient, présente les caractéristiques suivantes. Elle a été élaborée suite à un diagnostic des différents territoires réalisé par un prestataire.

- Territoire : 19 communes : Argentré du Plessis, Availles sur Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, Etrelles, Gennes sur Seiche, La Guerche de Bretagne, La Selle Guerchaise, Le Pertre, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, St Germain du Pinel, Torcé, Vergéal, Visseiche
- Durée : 5 ans
- Domaines d'intervention :
 - Axe 1 : Mise en réseau des acteurs et des projets
 - Axe 2 : Maintien et valorisation de l'offre actuelle
 - Axe 3 : Amélioration de l'accès à l'offre

Vu la circulaire Cnaf 2020-01 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle convention 2023-2027, conclues entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A la majorité des membres présents, (deux abstentions : Mesdames VERE et GESLAND.

- APPROUVE le projet de convention territoriale globale avec la CAF d'Ille-et-Vilaine pour une période de 5 ans
- AUTORISE le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document s'y rapportant.
- DESIGNER au sein du conseil municipal deux représentants de la commune pour le comité de pilotage du secteur sud et le comité de pilotage intercommunal.

Débats :

Préalablement à cette délibération, Monsieur le Maire est intervenu pour faire le point sur le foyer des ados. En 2022, le foyer des ados a été fermé pendant 10 mois. Etant donné l'absence d'observations de la part des familles, la commune s'est interrogée sur les besoins, sur les attentes des jeunes vis à vis de ce local. La décision a été prise de ne pas recruter un nouvel animateur et de prendre le temps d'évaluer les besoins. Il a également été décidé de soutenir financière l'association sur des projets. Aucun projet de séjours ou sorties n'a été proposé.

L'association a engagé sa dissolution. Le maire indique que cette situation est un point de départ. Le travail est devant nous pour élaborer une politique jeunesse avec tous les partenaires intéressés.

Après cette présentation, Monsieur DESILLE est intervenu pour indiquer qu'il y a lieu d'élaborer rapidement une politique jeunesse.

M. UTARD exprime son désaccord et considère que la commune « a laissé pourrir la situation. »

Madame GESLAND demande pourquoi sa demande lors de la séance du mois de juillet pour maintenir un animateur n'a pas été suivi d'effet.

Concernant la convention territoriale globale, le Maire propose que les deux représentants de la commune pour le comité de pilotage du secteur Sud et le comité de pilotage intercommunal soit lui-même et Monsieur BROSSAULT.

2023-080 – GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A UN AUDIT ENERGETIQUE DU CENTRE CULTUREL

Dans le cadre d'un futur schéma immobilier communautaire, Vitré Communauté souhaite réaliser des audits énergétiques relatifs aux bâtiments culturels communautaires.

Le centre culturel est mutualisé entre la commune d'Argentré-du-Plessis et Vitré Communauté. Ainsi, par cohérence, Vitré Communauté a sollicité la commune pour la réalisation d'un audit sur l'ensemble du bâtiment.

La réalisation commune de cet audit énergétique nécessite la création d'un groupement de commande pour le choix d'un prestataire.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la convention en date du 7 octobre 2021, portant constitution d'un groupement de commande entre Vitré Communauté, la ville de Vitré et le CCAS de Vitré et pour la mise en place d'un programme de rénovation énergétique ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures pour ces prestations ;

Considérant le rôle de coordonnateur de groupement attribué à Vitré Communauté ;

Considérant que, dans ce cadre, Vitré Communauté procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécutant ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gère la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- VALIDE la convention annexée relative à l'adhésion de la commune à un groupement de commande pour la rénovation énergétique des bâtiments ;

- AUTORISE le maire à signer la présente convention ;

Débats :

Monsieur DESILLE demande s'il est possible de procéder à un audit énergétique sur tous les bâtiments communaux. M. le maire indique que la rénovation énergétique de l'école est engagée avec la rénovation/isolation de la toiture. Dans le même sens un projet très important de transition énergétique sera réalisé avec la rénovation complète des bâtiments existants du complexe sportif. Il y a également une action renforcée pour changer les ampoules de l'éclairage public. Monsieur HAMELOT aimerait qu'une réflexion complémentaire soit menée quant à la polyvalence du centre culturel.

2023-081 – COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a défini un objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici à 2031 par rapport à la décennie précédente. L'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) doit être atteint d'ici 2050. Cet objectif de sobriété foncière doit permettre : - de protéger la biodiversité, qui est un rempart contre le changement climatique, notamment parce que la nature absorbe chaque année 30 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine, - réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et encourager un urbanisme plus respectueux du climat.

Ces orientations doivent être déclinés localement et partagés par les collectivités territoriales. La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols a renforcé l'accompagnement des élus locaux. Elle a ainsi créé une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette conférence, qui rassemble des représentants des différents types de collectivités, peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle peut également transmettre à l'Etat des analyses et des propositions.

En octobre dernier, Le président de la région Bretagne a adressé une proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Vu l'article L.1111-9-2 du CGCT, dispensant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de la dite conférence ont été déterminés par une délibération du conseil régionale pris sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la région Bretagne, en accord avec le président de la conférence des SCOT de Bretagne et me Président de l'association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant 41 membres définis commune suit :

Un représentant de l'Etat,

Un représentant du conseil régional de Bretagne,

Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de schéma de cohérence territoriale de Bretagne,

Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,

Un représentant de chaque département breton,

Un représentant de la délégation régionale de l'association intercommunalités de France,

Un représentant de Baud Communauté, seul EPCI non couvert par un SCOT,

Un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents,

- DONNE un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de

la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne proposée par le Président de la Région Bretagne et indiquée ci-dessus.

2023-082 – VOIE DE LA 2ème DB - INSTALLATION D'UNE BORNE KOUFRA SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le 1er août 1944, la 2e D.B. commandée par le général Leclerc débarquait à Utah Beach sur la commune de Saint Martin de Varreville (Manche).

Reprenant pied sur le sol de France après l'Épopée Africaine, elle débutait sa chevauchée vers Strasbourg, accomplissant ainsi le serment de Koufra prononcé trois années plus tôt, en Lybie.

A l'initiative de Madame Lebarbenchon, Maire de Saint Martin de Varreville, la création d'une « Voie de la 2e D.B. » était imaginée pour commémorer cette campagne de France victorieuse.

Cette voie de la 2e D.B. emprunte fidèlement le parcours suivi par cette grande unité blindée depuis la Normandie jusqu'en Alsace en passant notamment par Paris.

Elle est matérialisée par des bornes spécifiques placées et inaugurées solennellement dans chacune des communes libérées par la 2e D.B. ou dans lesquelles le Général a établi son poste de commandement.

À la fin 2022, 132 communes possèdent une borne. Tout au long de cette voie, et dans chacune des villes et villages de France libérés par cette prestigieuse unité, une borne du Serment de Koufra peut commémorer l'accomplissement du serment prononcé le 2 mars 1941 à l'oasis de Koufra en Libye.

La seconde D.B est passée à Argentré-du-Plessis et Domalain. Il vous est proposé d'acquiescer et d'autoriser l'installation d'une borne Koufra sur le territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- VALIDE l'acquisition et l'installation sur le territoire communal d'une borne de Koufra pour contribuer au devoir de mémoire,
- AUTORISE le maire à solliciter la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Questions diverses :

Madame GESLAND demande des informations sur la situation de la « maison Harnois ».

Le maire indique que le bâtiment et le terrain ont été préemptés par l'établissement public de Bretagne en 2018. La convention de portage arrive à échéance en 2028.

La commune a jusqu'à cette date pour racheter ce bien. Il aura vocation à être vendu à des promoteurs ou bailleurs pour réaliser des logements dont des logements sociaux.

Séance levée à vingt heures vingt minutes.

Le secrétaire de séance,
Sandrine AUPID

En mairie, le
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE